MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ADMINISTRATION

DU SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE

CHOLÉRA

DÉSINFECTION DES VOYAGEURS ET DES VOITURES DE CHEMINS DE FER



BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VAN BUGGENHOUDT
5 et 7, rue du Marteau, 5 et 7

1910

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ADMINISTRATION

DU SERVICE DE SANTÉ ET DE L'HYGIÈNE

CHOLÉRA

DÉSINFECTION DES VOYAGEURS ET DES VOITURES DE CHEMINS DE FER



BRUXELLES
IMPRIMERIE F. VAN BUGGENHOUDT
5 et 7, rue du Marteau, 5 et 7

1910

Formes sous lesquelles se manifeste le choléra.

Le choléra asiatique peut se manifester sous forme de diarrhée cholérique, de cholérine, de choléra proprement dit, toutes ces formes n'étant que des manifestations différentes de la même maladie. La diarrhée cholérique en représente la forme la plus atténuée et le choléra asiatique la forme la plus grave. Proust, p. 37.

Une autre maladie, le choléra nostras, présente des symptômes cliniques très analogues à ceux du choléra asiatique, mais constitue une maladie différente. Toutefois, en ce qui concerne la défense sanitaire des chemins de fer, il n'y a pas lieu pour le personnel de s'occuper de cette différence de nature. Le personnel des trains devra signaler comme suspect tout malade présentant des symptômes décrits plus haut et c'est au médecin à poser le diagnostic. Celui-ci ne pouvant l'être d'emblée, toute constatation de malade suspect entraînera l'application de toutes les mesures stipulées aux articles 18 et suivants, de l'ordre spécial n° 255 E/62 V. T./83 T. M., ainsi que celles stipulées dans l'arrêté royal du 19 octobre 1908 sur la surveillance des voyageurs venant de régions contaminées.

Propagation du choléra.

Le choléra est une maladie contagieuse ; il est intimement lié à l'homme et l'accompagne, c'est-à-dire chemine avec lui le long des voies de communication, routes, chemins de fer, voies navigables. Ce fut toujours le long de ces voies que se fit la transmission, la propagation du choléra. Le germe du choléra est un infiniment petit microbe, le bacille virgule. Un millimètre cube peut en renfermer des millions. D'après brochure Suisse et voir Patrick Manson, p. 339.

Le pouvoir de multiplication du bacille du choléra est immense, c'est ce qui explique la puissance de cet infiniment petit.

Le bacille du choléra vit dans l'eau. Là où des épidémies de choléra se produisent, le microbe peut se retrouver soit dans l'eau des puits des maisons contaminées, soit dans l'eau du canal, de la rivière à laquelle s'alimentent les habitants des maisons contaminées, soit parfois dans les distributions d'eau.

Ouvrages cités :

Proust. — *La défense de l'Europe contre le choléra.*

Patrick Manson. — *Maladies des pays chauds.*

Sonderegger. — *La préservation du choléra* (publié au nom de la commission médicale suisse).

Ministère de l'agriculture. — *Règlements du service sanitaire de l'Escaut.*

Ministère des chemins de fer. — *Ordre spécial* n° 255E / 62VT / 83TM.

La maladie est transportée par l'homme, l'isolement assure l'immunité. — Patrick Manson, p. 323.

Dans ses extensions, le choléra suit les grandes voies de communication. Il est transporté par l'homme et probablement par l'homme seul dans les grandes épidémies. En Angleterre et aux Etats-Unis, par exemple, les premiers endroits attaqués ont été invariablement les ports maritimes en communication active et directe avec d'autres ports déjà infectés. En Inde, quoique la question soit beaucoup plus difficile à éclaircir, dans certains cas la diffusion par les routes humaines peut être distinctement établie. Ainsi les pèlerinages, si fréquents dans ce pays, sont une cause efficace d'extension du choléra. Durant ces réunions, des centaines de mille êtres humains sont rassemblés dans des conditions absolument insalubres — comme aux pèlerinages d'Hurdwar ou de la Mecque. Le choléra éclate parmi les pèlerins, qui, lorsqu'ils se séparent, transportent la maladie vers leur pays d'origine et contaminent tous les endroits qu'ils traversent. Le choléra ne se déplace jamais plus vite que ne le fait l'homme lui-même ; mais dans les temps modernes, étant donnée la rapidité de la locomotion et le nombre toujours croissant des voyageurs, les épidémies se répandent plus rapidement et ont une marche plus erratique qu'il y a soixante ans.

Dans les contrées isolées, l'absence d'une communication active et fréquente avec les pays étrangers procure l'immunité, même durant des extensions presque pandémiques. Ainsi, quoique très voisines du foyer cholérique, les îles Andaman n'ont jamais été visitées par la maladie. De même, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont jusqu'ici joui d'une réelle exemption. On peut en dire autant des îles du Pacifique, du Cap de Bonne-Espérance, de la côte occidentale d'Afrique, des Orkney et Shetland, de l'Islande, des îles Féroë et de beaucoup d'îles de l'Atlantique.

Origine hydrique du choléra.

Le choléra est surtout une maladie pénétrant par l'estomac. Patrick Manson, p. 324 et suivantes.

Le choléra est surtout une maladie d'origine hydrique, pénétrant par l'estomac. De temps en temps, on a émis maintes théories sur la cause et la nature du choléra ; beaucoup d'entre elles sont manifestement absurdes et incorrectes. La plupart ont été abandonnées en faveur de cette opinion que la cause du choléra est un germe spécifique qui a surtout une origine hydrique. Les preuves fournies en faveur de cette théorie sont à peu près concluantes, quoiqu'il puisse encore y avoir quelque doute sur le point de savoir si le germe lui-même a été réellement découvert.

Virus du choléra.

Le virus est contenu dans les déjections. — Patrick Manson, p. 327.

Des preuves également concluantes tendent à démontrer que le germe, lorsqu'il est ingéré par l'homme, se multiplie dans le tube digestif et, expulsé avec les selles, trouve une route plus ou moins directe pour se rendre ensuite dans l'eau de boisson, où, dans des conditions favorables, il continue à se multiplier. Un exemple, qui équivaut presque à une preuve, du fait que

le germe est contenu dans les selles des cholériques, est fourni par Macnamara. Des déjections cholériques à aspect caractéristique d'eau de riz furent mélangés accidentellement à quelques litres d'eau. Celle-ci fut exposée au soleil pendant douze heures. Le lendemain matin, de bonne heure, dix-neuf personnes burent à peu près une gorgée de cette eau. En trente-six heures, cinq d'entre elles furent atteintes du choléra.

Comment on se contamine.

D'après le Recueil des instructions sur le choléra publié par le Département, p. 43.

L'ingestion du germe, du bacille du choléra est une condition nécessaire pour la production de la maladie.

Ce germe n'existe pas dans les sécrétions ni dans le sang, mais il est contenu en quantité immense dans les déjections ; il existe aussi dans les matières vomies, mais en moindre quantité.

Les déjections disséminent en grand nombre les germes de la maladie partout où elles se répandent : latrines, fosses d'aisances, fumiers, bords des routes, ruelles, ruisseaux. C'est ainsi que les germes cholériques peuvent être entraînés dans les puits à eau potable. De même les linges mouillés par les déjections, lorsqu'on les lave dans une rivière, un cours d'eau quelconque, un canal, un étang, peuvent les contaminer sur de grandes étendues et exposer à la contagion toutes les personnes qui font usage de cette eau (blanchisseuses, bateliers, etc.).

Tous les objets mouillés ou lavés dans une eau infectée par le microbe du choléra peuvent, à leur tour, transmettre la maladie ; fruits, légumes qui se mangent crus, assiettes, verres, etc. De même le lait auquel on a ajouté à cette eau, si on ne le soumet pas à l'ébullition, et les eaux gazeuses artificielles, sont parfois une cause de propagation du mal. La contagion peut encore s'opérer directement par les contacts avec des matières diarrhéiques, des literies souillées, des ustensiles de cuisine et de toilette dont le malade s'est servi.

Les excès, la grande chaleur, l'ingestion d'aliments avariés, les émotions, etc., favorisent l'infection.

Le voisinage des malades n'offre aucun danger si on évite les contacts avec les objets souillés par eux ou bien si on désinfecte soigneusement les parties souillées après ce contact. Le microbe du choléra est, en effet, peu résistant : la dessiccation a rapidement raison de sa vitalité.

Prophylaxie personnelle.

D'après la brochure suisse, p. 13, 15 et 16, et d'après la brochure-réglement sur le service sanitaire de l'Escaut, p. 17-18.

La température d'ébullition désinfecte en tuant le bacille. On recommande en conséquence de ne consommer que des aliments cuits, préparés par des mains propres et servis dans des ustensiles préalablement lavés à l'eau bouillante. Ceci, tout simple que cela paraisse, est plus vite dit que fait. Les mains qui n'ont pas été lavées peuvent toucher et préparer des aliments qui ont retenu des bacilles cholériques, les faire cuire et les infecter de nouveau. Ces mêmes mains peuvent déposer sur les substances alimentaires pures les bacilles recueillis sur des objets contaminés. La propreté la plus minutieuse doit être exigée, en consé-

quence, des médecins, des infirmiers, des ménagères, des cuisinières, débitants de denrées alimentaires, aubergistes, cafetiers, etc. Les mains doivent être consciencieusement lavées dans une solution d'acide phénique à 5 p. c. ou de soude caustique à 2 p. c., en veillant tout particulièrement à la propreté des ongles. On sait le bénéfice que la chirurgie moderne retire de ce procédé, auquel la police des épidémies doit bon gré mal gré s'astreindre.

Quiconque a affaire aux cholériques fera sagement de se rincer la bouche et de se gargariser de temps à autre avec du vinaigre ou du jus de citron récemment exprimé, surtout avant de manger, et de se laver les mains par la même occasion.

On mettra les aliments à l'abri du contact des mouches. De même que l'abeille fertilise les fleurs en transportant le pollen de l'une à l'autre, les mouches peuvent soustraire, adhérents à leurs pattes et à leurs suçoirs, des milliers de bacilles empruntés aux déjections des malades ou les colporter sur des substances alimentaires. Le fait abondamment prouvé pour les bacilles de la tuberculose est très probablement vrai aussi pour les bacilles du choléra.

On peut résumer ce qui précède par les préceptes suivants :

1° Ne pas manger ni boire dans la salle des malades ;

2° Ne pas se servir des vases et ustensiles à l'usage des malades ;

3° Prendre une alimentation plus tonique que d'habitude ;

4° Se vêtir d'une longue blouse ou d'un vêtement semblable et porter des manches en lustrine ;

5° Se laver fréquemment les mains avec du savon et de l'eau phéniquée, se brosser les ongles et se rincer la bouche ;

6° Recevoir les matières vomies et les déjections dans des vases contenant une substance désinfectante, telle qu'un ou deux verres de lait de chaux fraîchement préparé ; les transporter immédiatement hors de l'appartement et les faire disparaître par les moyens qui sont indiqués dans l'instruction pratique sur les procédés de désinfection ;

7° Transporter, sans délai, en les enveloppant dans un linge imbibé d'une solution désinfectante forte, les vêtements et les linges qui ont servi aux malades, surtout quand ils sont souillés ; les brûler, ou, tout au moins, les désinfecter soigneusement ;

8° A défaut d'un appareil à désinfection, le linge à désinfecter devra être immédiatement plongé soit dans une solution phéniquée forte, soit dans une solution de sulfate de cuivre ou de sublimé, où il restera au moins pendant douze heures. Les nombreux accidents provenant du lessivage du linge doivent être attribués à ce qu'il n'a pas été préalablement désinfecté avec soin ;

9° Les éponges, linges, etc., employés aux lavages des personnes, seront plongés pendant deux heures dans une solution phéniquée forte ou de sublimé ;

10° On évitera soigneusement d'employer pour soigner les malades atteints du choléra, les personnes sujettes à des dérangements gastro-intestinaux.

Comment on reconnaît le choléra.

On doit considérer comme suspecte d'être atteinte de choléra toute personne qui, en temps d'épidémie cholérique, souffre de diarrhée et, à plus forte raison, lorsque à cette diarrhée viennent s'ajouter d'autres symptômes, tels que vomissements, affaiblissement, soif ardente, pâleur et froideur de la peau, visage abattu, voix enrouée et faible, crampes musculaires, surtout dans les mollets. Toutefois, il peut se présenter aussi, bien que rarement, des cas graves sans diarrhée et sans vomissement, dont l'issue est fatale ; on les reconnaît à la grande faiblesse et à l'abattement qui frappent, le plus souvent subitement, le malade. Instructions suisses du 23 août 1891.

Microbe du choléra.

Le choléra est une maladie contagieuse. Son germe, sa semence, est un bacille, un élément végétal bien connu actuellement, infiniment petit, plus petit qu'un de ces globules dont le sang renferme cinq millions dans un millimètre cube. Le secret de la puissance extraordinaire de cet être infinitésimal réside dans son pouvoir de multiplication, qui est immense, au point qu'un flocon imperceptible de mucus cholérique est susceptible de produire en vingt-quatre heures, sur du linge humide ou sur la terre mouillée, des surfaces de culture grosses comme un écu de cinq francs, de vrais gazons de bacilles cholériques composés de milliards de ces petits végétaux. Dans des circonstances favorables ils peuvent, dans le sol ou sur l'eau, rester vivants une quinzaine de jours, s'attacher aux aliments de l'homme, à ses mains, et produire chez lui l'attaque cholérique. Instructions suisses, p. 5.

Mais ce n'est pas tout. Les bacilles qui ont envahi l'organisme produisent aussi des substances vénéneuses que la chimie peut déterminer, et qui sont bien plus résistantes que le bacille. Ces substances peuvent provoquer tout le tableau d'une maladie qui a la plus grande analogie avec un empoisonnement.

On voit qu'il s'agit donc de prévenir l'introduction dans le corps humain de ces bacilles et de leurs produits toxiques, ou tout au moins d'empêcher leur dissémination.

Le développement de ce germe, comme celui de toute espèce de semence, dépend en partie de sa nature propre, en partie du terrain sur lequel il tombe. L'importance du terrain, c'est-à-dire la prédisposition locale et générale, est souvent aussi déterminante que celle du germe lui-même. Un corps humain affaibli, mal nourri, sale, est le terrain le plus favorable pour le développement du germe cholérique ; l'agglomération de créatures humaines vivant dans la misère, le dénuement, la saleté, constituent la meilleure couche de culture de l'élément contagieux. On peut compter parmi les victimes d'une nutrition défectueuse les buveurs, tranquilles ou bruyants.

Le choléra est produit par le microbe, il faut donc détruire les microbes se trouvant dans les produits rejetés par le malade, vomissements, diarrhées.

On le détruit par la désinfection.

Celle-ci exige un matériel spécial que vous avez devant vous, et qui est ainsi composé :

Une armoire spéciale avec trois compartiments et deux tiroirs, dont un zingué à l'intérieur ;
Deux bassins ;
Deux aiguières ;
Douze briques de savon phéniqué ;
Quatre grosses éponges ;
Douze essuie-mains-éponges ;
Cent pastilles au sublimé contenant chacune un gramme de sublimé ;
Six sacs en toile ;
Un arrosoir ;
Un broc en fer émaillé ;
Quatre seaux ;
Deux brosses ;
Une mesure émaillée de un litre ;
Deux pinceaux pour asperger à la chaux ;
Deux bidons contenant chacun 5 litres de crésol savonneux.

Ce matériel est destiné aux désinfections sommaires à faire dans les gares ou dans les voitures souillées des chemins de fer.

Il a été dressé conformément aux prescriptions du 1er alinéa de l'article 12 de l'ordre spécial qui nous occupe.

Avant de procéder à la désinfection ou bien au transport des malades, les agents infirmiers et désinfecteurs auront soin de se revêtir du costume d'ouvrier désinfecteur.

Montrer aux agents ouvriers et désinfecteurs comment on prépare les solutions désinfectantes et leur dire à quoi elles servent.

(Art. 11 et partie art. 12.)

ART. 11. — Les substances désinfectantes à employer sont les suivantes :

1° *Solution de sublimé corrosif* (1).
Sublimé corrosif, 10 grammes.
Chlorure de sodium (sel de cuisine), 100 grammes.
A réunir en un paquet pour faire 10 litres de solution.
On remplit à moitié d'eau un seau en bois ou en métal émaillé, on y met un paquet de sublimé salé et l'on continue à remplir d'eau. On agite soigneusement le liquide, afin de dissoudre complètement la matière pulvérulente.

---

(1) Le sublimé en poudre est un poison très violent, qui doit être manié avec prudence. Il en est de même du sublimé en pastilles Ces produits doivent être mis de côté dans un tiroir, une boîte, etc. fermant à clef ou au cadenas. Mais la solution à **1** p. m. ne provoquerait un empoisonnement que si l'on en absorbait une dose assez forte : une ou deux cuillerées à soupe environ ou le contenu d'un verre à vin.

On évitera de faire usage de récipients (seaux) en métal non émaillé qui sont attaqués par le sublimé et dans lesquels la solution désinfectante s'affaiblit beaucoup ;

2° *Solution savonneuse de crésol.*

Cette solution se prépare en mélangeant 500 grammes de crésol savonneux à 10 litres d'eau.

Le crésol savonneux s'obtient en faisant fondre à une douce chaleur, jusqu'à obtention d'un liquide clair, 250 grammes de savon mou et 250 grammes de crésol ;

3° *Lait de chaux* (1).

Pour sa préparation on n'emploiera que la chaux grasse vive, de bonne qualité.

On prépare le lait de chaux à mesure des besoins : dans un seau en bois, on met un litre de chaux concassée en petits morceaux et on l'arrose lentement de la quantité d'eau qu'elle peut absorber. Quant elle est éteinte complètement, on y ajoute encore de l'eau jusqu'à remplir à peu près le seau. On remue le liquide épais ainsi obtenu. C'est le lait de chaux à 20 p. c.

Ce lait étant sujet à s'altérer au contact de l'air, on jettera aux latrines le lait de chaux non utilisé ;

4° *Chlorure de chaux.*

Celui-ci doit être sec et de force suffisante (25 p. c. au minimum). On le conservera dans des récipients clos, tels que pots de grès fermés par un bouchon de liège ou de bois.

Le chlorure de chaux s'emploie pur, soit sous forme de poudre, soit en solution à 2 p. c.

Préparation de la solution : on mélange 20 grammes de bon chlorure de chaux avec un litre d'eau froide, on laisse déposer les parties non dissoutes, puis on décante la solution.

On montrera ensuite aux agents infirmiers et désinfecteurs les manipulations inscrites à l'article 13, et cela dans les locaux des gares.

Art. 13. — Les sièges des latrines sont écurés chaque jour et, en outre, chaque fois qu'ils auront été souillés, au moyen de la solution savonneuse de crésol. De même on lavera, en les frottant avec des chiffons humectés de la solution désinfectante, les parois, les portes et tout particulièrement leurs poignées ainsi que les planchers.

On versera une à trois fois par jour, selon l'importance de la fréquentation, un litre de lait de chaux dans chaque cuvette.

Les urinoirs seront arrosés abondamment ; lorsque cela ne sera pas possible, on y répandra, chaque jour, en abondance, du chlorure de chaux sec.

Il en sera fait de même dans les voitures, conformément aux stipulations de l'article 14.

Voitures.

Art. 14. — Les closets et urinoirs des voitures seront désin-

(1) Le grand avantage du lait de chaux comme désinfectant, outre son bas prix, est de ne pas exposer à des empoisonnements.

fectés régulièrement après chaque voyage, de la manière indiquée à l'article 13.

Les cuvettes et tuyaux de décharge seront, après nettoyage, abondamment arrosés de lait de chaux.

Pendant les haltes dans les gares, l'usage des latrines des trains sera sévèrement interdit.

Les excréments trouvés sur la voie seront abondamment arrosés de lait de chaux.

Le médecin conférencier montrera au personnel comment on procède aux désinfections et précautions stipulées à l'article 27.

Mesures à prendre par le personnel et les voyageurs pour éviter de se contaminer.

Art. 27. — Les agents du personnel qui seront en rapport avec le malade prendront les précautions utiles pour éviter de se contaminer.

Ils éviteront de porter les mains à la bouche et, à cet effet, ils s'abstiendront de fumer, boire et manger avant de s'être désinfectés.

Si les vêtements ont été souillés par des déjections suspectes, on lavera soigneusement les parties souillées au moyen d'une éponge trempée dans la solution de crésol savonneux.

On fera subir le même traitement aux chaussures, y compris les semelles.

Les agents se laveront, en outre, soigneusement les mains, les ongles et les avant-bras dans la solution de sublimé.

Art. 28. — Le personnel recommandera aux voyageurs, qui ont occupé le compartiment où se trouvait le malade, de prendre les mêmes précautions. A cet effet, le chef de station fera mettre à leur disposition les substances désinfectantes.

Dans le ressort de Malines, la gare de cette ville étant un point central de désinfection des voitures, le conférencier fera des démonstrations sur la désinfection des voitures, conformément à l'article 30, et les fera recommencer par des ouvriers, sous son contrôle, en leur laissant d'abord l'initiative de la manœuvre.

Voitures. — Désinfection des voitures contaminées.

Art. 30. — Les voitures qui ont été utilisées au transport de malades atteints ou suspects d'être atteints d'affection cholérique, sont détachées du train pour être désinfectées à l'atelier central de Malines (1).

---

(1) L'endroit où se fera la désinfection des voitures sera abrité par une toiture, afin que la pluie ne puisse contrarier les opérations en enlevant trop rapidement les solutions désinfectantes employées à l'extérieur. Il sera muni d'un pavement imperméable d'une voie et de deux entre-voies sur une longueur d'une cinquantaine de mètres.

Ce pavement sera disposé de manière à conduire tous les liquides de lavage vers une fosse. Il sera muni égalenent des bouches d'eau nécesssaires au lavage après désinfection.

S'il n'est pas possible de les détacher immédiatement du train, dès qu'elles auront été évacuées, leurs portières seront immédiatement fermées à clef, et elles continueront ainsi jusqu'au lieu de désinfection.

Art. 31. — La désinfection de ces voitures se fera d'après les règles suivantes (1) :

a) Les parois intérieures et extérieures, les planchers, les bancs, les marchepieds des voitures de 3e et de 4e classe seront lavés à la lance, avec une solution aqueuse à 2 p. c. de chlorure de chaux ;

b) Les voitures de 1re et de 2e classe seront soumises à une formolisation intense au moyen de l'appareil Hoton et Van Dam, puis elles resteront fermées pendant six heures au moins (2) ; après ce délai, les parties souillées des garnitures intérieures ou des coussins seront nettoyées à l'éponge.

Les planchers et marchepieds, ainsi que les portes et parois extérieures, seront désinfectés comme il est dit au littéra *a* ;

c) Les voitures étrangères de 3e et de 4e classe sont directement rapatriées, après les opérations indiquées à l'alinéa *a* ci-dessus et à l'article 14, alinéas 1 et 2, avec les portières plombées et fermées. Les voitures étrangères de 1re et de 2e classe subiront les opérations indiquées au littéra *b* et à l'article 14, alinéas 1 et 2. Elles seront ensuites réexpédiées par le premier train vers le point de départ, les portières plombées et fermées.

L'administration à laquelle appartient le véhicule doit être informée, par télégramme, du renvoi de la voiture. Les opérations subies seront signalées à l'administration étrangère ; il sera spécialement mentionné que la désinfection des coussins et tentures de la voiture de 1re et 2e classe n'a pas été faite. Ces renseignements accompagneront la voiture réexpédiée ;

d) S'il s'agit d'un véhicule appartenant à la Compagnie des Wagons-Lits, celle-ci, qui a son siège à Bruxelles, rue Ducale, 29, en sera immédiatement informée.

Des mesures devront être prises par cette Compagnie à la satisfaction de l'administration des chemins de fer, pour assurer la désinfection des garnitures de ses voitures dans les conditions identiques à celles indiquées au littéra *b*. De plus, les linges et matelas utilisés par le cholérique ou pouvant avoir été souillés par lui seront, après avoir été fortement humectés de savon mou aux endroits souillés, désinfectés à l'étuve.

Il faut considérer comme linges les draps de lit, couvertures, essuie-mains, taies d'oreiller, etc.

Le médecin conférencier démontrera ensuite comment on procède aux désinfections renseignées à l'article 32.

---

(1) Modification au fascicule VI, art 54. al. B., 1er partie du *R. G. E.*

(2) Avant de procéder à la désinfection des voitures par la formaldéhyde, tous les mal-joints, fêlures et fissures des portes et des fenêtres seront calfeutrés.

Les orifices de ventilation doivent être soigneusement bouchés.

Locaux contaminés.

Art. 32. — Les salles d'attente et autres locaux dans lesquels auront séjourné des malades atteints de choléra seront désinfectés, de même que les meubles et objets qui se trouvent dans ces locaux, comme il est indiqué à l'article précédent. Dans les locaux dont la hauteur dépasse 3 mètres, on peut se dispenser de désinfecter le plafond et la partie des parois placée à plus de 3 mètres au-dessus du plancher.

Les papiers peints qui peuvent supporter le lavage peuvent être désinfectés par un lavage à la solution savonneuse de crésol ou de sublimé; ceux qui ne peuvent supporter le lavage seront désinfectés par une pulvérisation de l'une de ces deux solutions ou soigneusement frottés à la mie de pain.

Les parois et les plafonds blanchis ou peints à la détrempe seront passés au lait de chaux.

Les meubles rembourrés, les tapis, les rideaux et tentures, etc., seront désinfectés à l'étuve.

Les objets qui devront être transportés au poste de désinfection seront préalablement enveloppés dans des draps imbibés de solution savonneuse de crésol (ou de solution de sublimé).

La désinfection sera effectuée sous la direction d'un médecin agréé avec le concours des agents désinfecteurs qui seront désignés (voir R. A. G., 8e volume, ch. 213, art. 15b).

Les locaux désinfectés pourront être utilisés de nouveau après avoir été aérés à fond pendant vingt-quatre heures.

Le médecin enseignera comment il est procédé à la désinfection personnelle (art. 33) par trempage.

Personnel désinfecteur. — Précautions à prendre.

Art. 33. — Dans le cas des deux articles précédents, les personnes chargées de la désinfection porteront un costume de désinfecteur. Leur besogne terminée, elles le mettront tremper pendant vingt-quatre heures dans une solution savonneuse de crésol ou le désinfecteront en le faisant bouillir pendant dix minutes dans la solution de savon de potasse ou en le passant à l'étuve.

Le médecin conférencier démontrera comment on procède à la désinfection prévue par l'article 35.

Bagages. — Bagages à la main des malades.

Art. 35. — Les bagages à la main qui accompagnent un voyageur malade seront désinfectés extérieurement par le personnel de la station de réception au moyen d'un lavage à la brosse ou à l'éponge imprégnée de la solution désinfectante crésolée, s'il y a des raisons de croire qu'ils ont été souillés. Ces

bagages seront ensuite transportés à la station de désinfection la plus rapprochée.

Le personnel des chemins de fer qui se serait souillé ou croirait s'être souillé à leur contact, se désinfectera comme il est dit à l'article 27.

Lorsqu'il s'agit de transporter un malade ne sachant pas marcher, le médecin indiquera comment il faut le prendre. Il aura soin d'indiquer aux agents infirmiers qu'il y a lieu d'abord de laver les parties souillées des vêtements du malade avec une solution désinfectante. Les ouvriers auront, au préalable, revêtu les cbstumes de désinfecteur.

La démonstration se fera au moyen d'un ouvrier simulant le malade. Le transport se fera en civière (voir volume sur le transport des blessés, ambulanciers, etc.).
